

2. ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Référent handicap et qualité : Mme Rosalie BOJOLY

La Loi du 11/2/2005 portant sur l'inclusion, et « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a mis en avant les principes de non-discrimination et droit à la compensation du handicap. « Cœur de Métier » s'engage à :

- Accueillir les personnes en situation de handicap en formation sans discrimination,
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi leur permettre de valider leur parcours,
- Développer l'accessibilité de nos formations,
- Développer notre capacité à organiser la compensation du handicap des personnes en formation,
- S'assurer de l'accessibilité des locaux

Si besoin, contact est pris avec l'AGEFIPH pour connaître les moyens spécifiques pouvant être mis en place au sein de l'organisme de formation s'ils ne sont pas préexistants. Des aménagements effectifs permettent de créer des conditions favorables pour l'accueil et l'apprentissage des stagiaires en situation de handicap en formation, notamment l'adaptation et l'aménagement de l'environnement de la formation, l'adaptation des rythmes et des temps de formation et l'adaptation des modalités pédagogiques, contenus, supports, outils.

Mise à jour : 28/12/2021